

Réunion du 22 avril 2024 – Groupe de travail technique et juridique Collectif Eau Citoyenne Gapençaise

16h00 – 18h00 Réunion chez Jean-Michel

Présents :

- Territoire, Écologie et Solidarité : Jean-Michel Gant
- Ambitions pour Gap : Jean Marie Hachette
- Attac 05 : François Beaurepaire

Ordre du jour

1. Déterminer les indicateurs, analyses dont nous avons besoin pour remettre en cause la DSP 1
2. Recenser et traiter les infos dont nous disposons 4
3. Les informations dont nous avons besoin 4

1. Déterminer les indicateurs, analyses dont nous avons besoin pour remettre en cause la DSP

Nous ne sommes pas en position pour mettre en place une régie en janvier 2025. L'objectif de notre action pourrait être :

- De trouver une faille juridique dans le dispositif actuel et de mettre en évidence les carences de Véolia et de la Ville de Gap dans la gestion de l'eau de Gap
- De bloquer l'appel d'offre pour la DSP 2025 – 2037
- D'obliger à une prolongation de la DSP 2013-2024 pendant 2 à 3 ans :

Nous ne pourrions pas créer de rapport de force citoyen suffisant pour obliger le maire de Gap à revenir à la Régie. Ce délai de 2 à 3 ans serait l'occasion d'imposer à Véolia à respecter ses engagements sur la DSP précédente.

Le montage de la gestion de l'eau est juridiquement complexe puisqu'il s'agit d'une double délégation :



Le rapport d'observations de la cour régionale des comptes du 23/09/2022 donne des indications intéressantes (p 36 à 47) sur l'organisation de la compétence eau de la CAGTD qui a été déléguée (non transmise) à Gap :

- Des transferts de la compétence eau potable évitant les objectifs fixés par le législateur
- Le refus des maires de transférer la compétence à la GAGTD
- Des obligations budgétaires et comptables non respectées par la GAGTD
- Un fonctionnement centré sur la ville-centre Gap

: Répartition des sièges de conseillers communautaires (mandature 2017-2020)

La CAGTD couvre 17 communes et concentre une population de 52 116 habitants. . La commune de Gap représente à elle seule 80 % de la population, la seconde, Tallard, arrivant loin derrière avec 2 297 habitants. Au démarrage il n'y a pas eu d'accord local relatif à la composition du conseil. Le préfet des Hautes-Alpes prend un arrêté au début de chaque mandature pour fixer le nombre et la répartition des sièges : en 2020, le nombre des conseillers est passé à 59 (+ 2), +1 à la commune de Gap (29 sièges), +1 à La Saulce (5 sièges).

<i>Commune</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Gap</i>	28
<i>Tallard</i>	7
<i>La Saulce</i>	4
<i>Neffes</i>	2
<i>La Freissinouse</i>	2
<i>Pelleautier</i>	2
<i>Sigoyer</i>	2
<i>Curbans</i>	1
<i>Châteauxvieux</i>	1
<i>Jarjayes</i>	1
<i>Lardier-et-Valença</i>	1
<i>Claret</i>	1
<i>Vitrolles</i>	1
<i>Fouillouse</i>	1
<i>Lettret</i>	1
<i>Barcillonnette</i>	1
<i>Esparron</i>	1
TOTAL	57

Source : arrêté préfectoral du 26/10/2016.

Il semble que la CAGTD a exercé la compétence Eau en 2020 puis l'a déléguée à compter de janvier 2021 aux communes qui l'ont demandé :

	Jusqu'au 31/12/2019	Du 1/1/2020 au 31/12/2020	Depuis le 1/1/2021
<i>Barcellona</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 30/11/2020
<i>Châteauvieux</i>	DSP intercommunale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Claret</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 25/11/2020
<i>Curbans</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
<i>Esparron</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 30/11/2020
<i>Fouillouse (réseau intercommunal)</i>	DSP intercommunale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Fouillouse (réseau de Foureyssasse)</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
<i>Gap</i>	DSP communale	DSP intercommunale	DSP par délégation de compétence. Convention signée le 21/12/2020.
<i>Jarjayes</i>	DSP communale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Lardier-et-Valença</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 30/11/2020
<i>Lettret</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 25/11/2020
<i>La Freissinouse</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 30/11/2020
<i>La Saulce</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 25/11/2020
<i>Neffes</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 25/11/2020
<i>Neffes quartier de Chaillol, réseau intercommunal</i>	DSP intercommunale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Pelleautier</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 25/11/2020
<i>Sigoyer</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 25/11/2020
<i>Sigoyer, quartier des Blâches, réseau intercommunal</i>	DSP intercommunale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Tallard</i>	DSP communale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Tallard, quartier des Blâches, réseau intercommunal</i>	DSP intercommunale	DSP intercommunale	DSP intercommunale
<i>Vitrolles</i>	Régie communale	Régie intercommunale	Délégation de compétence. Convention signée le 3/12/2020

Source : réponse de l'ordonnateur au questionnaire 2, question 2.5.

Les critiques de la cour régionale des comptes concernent en particulier le non-respect des règles comptables : investissements, amortissements, subventions, emprunts restent affectés au budgets des communes alors qu'ils devraient apparaître dans les budgets de la CAGTD avec éventuellement des opérations miroirs dans le budget des communes.

2. Recenser et traiter les infos dont nous disposons

Mise en place d'un tableau synthétique pour recenser des documents obtenus et demandés, avec leur suivi

Répartition des tâches :

Jean-Marie : analyse du réseau d'eau : captages, réservoirs, usine de traitement, réseau de distribution, contraintes d'approvisionnement quantitatives, qualitatives (eau de surface, souterraine, sources, nappes, sécurisation, diversification, pollutions chimique, microbiologique ...)

François : analyse des obligations de la ville de Gap par rapport à la convention de délégation de compétence Eau 2021-2027, et comparaison aux réalisés à travers les Rapports annuels d'activité technique et financier

Jean-Michel : analyse des obligations de Véolia par rapport à la convention de DSP de 2013, aux évolutions éventuelles, aux déclarations en Conseil Municipal et comparaison aux réalisés à travers les rapports annuels du délégataire et de la commission de suivi

3. Les informations dont nous avons besoin

- Rapports annuels de la Ville de Gap : on n'a que les rapports de présentation
- Compléments d'information sur les comptes Véolia pour expliquer les pertes
- Rapport B3E pour des communes qui veulent passer en Régie : pour comparer leur argumentaire quand le donneur d'ordre est favorable à la Régie...
- Méthodologie d'analyse

Rencontres et contacts à prévoir :

- Hydrogéologue
- Jean Faure qui s'est longtemps occupé de la station d'épuration et connaît peut-être les problèmes chez Véolia (participe à APG)
- Marc Laimé et Jean Luc Touby, spécialisés dans l'analyse des données de service de distribution de l'eau potable et les actions juridiques contre Véolia
- Marc Audier président et Julien Pichon directeur de Régie de l'Eau de l'Embrunais (REE) qui ont proposé de nous aider dans l'analyse
- ADUEA : a proposé de travailler avec nous sur les analyses...